

COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-huit juin, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Robert JAMET, Justine RATIER, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Absents excusés : Ludovic PICARD, Julien RIBEIRO, Anne-Claire VIARD.

Absents non excusés : Olivier JOBARD

Pouvoirs : Ludovic PICARD à Christian VILLAUMIE, Julien RIBEIRO à Annie VERSET, Anne-Claire VIARD à Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Secrétaire de séance : Sonia VERSET-ELORRIOROZ

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 19 mars 2022, celui-ci a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villiers-le-Sec, son budget principal et son budget annexe « Lotissement du Chemin de la Riochey ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la Commune de Villiers-le-Sec et le budget annexe « Lotissement du Chemin de la Riochey », à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision modificative N°1 – Budget principal M 14

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte la décision modificative N°1 au budget principal M14, détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes	article 7022	+ 20 000,00 €
Dépenses :	article 73921	+ 13 000,00 €
Dépenses :	article 60612	+ 3 000,00 €
Dépenses :	article 60621	+ 4 000,00 €

Subventions 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal que diverses associations de la Commune ont déposé des dossiers de demandes de subventions et qu'il y a lieu de fixer les montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention au titre de l'année 2022 à :

- Association des Parents d'Elèves des 3 Communes : 400 €
- Association La Vigilante : 250 € (Retrait du vote : Mrs VILLAUMIE et VATTANT)
- Association le Café en Chanteurs : 250 € (Retrait du vote : Mmes MEUNIER, BAILLET et RATIER).
- Association Loisirs et Détente : 500 € (Retrait du vote : M. VATTANT)
- Association Amicale des Sapeur-Pompier : 300 € (Retrait du vote : M. VILLAUMIE)

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villiers-le-Sec, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Publicité par affichage sur le panneau devant la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.
- Publicité par publication papier dans le flash-info (journal communal de la Mairie de Villiers-le-Sec)

Préparation de la cérémonie du 14 juillet

Madame MEUNIER et Madame VERSET font le compte-rendu de la réunion de la commission des fêtes et de celle du CCAS. Le repas est prévu selon la même organisation que les années précédentes.

Point sur les projets et travaux :

- **Lagunage** : Madame le Maire informe le Conseil que les bypass ont été réalisés. Elle va prendre contact avec le Conseil Départemental pour la suite des opérations.
- **Routes empierrées** : les travaux sont terminés. La réception aura lieu le mercredi 22 juin.
- Aire de jeux : suite à un bug informatique chez le fournisseur, la livraison des nouveaux éléments de l'aire de jeux aura du retard.
- **Changement de priorité sur deux voies de la Commune** : suite aux plaintes de différents riverains, un panneau STOP va être installé au carrefour de la rue du Levant et de la rue Saint Savinien (arrêt obligatoire pour les véhicules venant de la rue du Levant, laissant la priorité aux véhicules provenant de la rue Saint Savinien). Un autre panneau STOP va être installé au croisement de la rue Ferme Château avec son impasse (arrêt obligatoire des véhicules provenant de la Rue du Levant et priorité aux véhicules provenant de l'impasse de la rue Ferme Château).
- **Gouffre du déversoir d'orage** : comme chaque année, il a été demandé à ce que le déversoir d'orage soit curé.
- **Route de Brottes** : une réunion se déroulera le mercredi 29 juin entre la municipalité de Chaumont, celle de Villiers-le-Sec afin de débattre sur l'avenir de la route.
- **Vidéoprotection** : Monsieur GIRARDOT présente quelques éléments sur la vidéoprotection (mode de fonctionnement, subvention, utilité...) avant un débat dans une prochaine réunion de conseil.
- **Circuit des lavoirs** : les différents éléments sont en cours d'installation. L'inauguration aura lieu le dimanche 26 juin à 10h00.

Informations et affaires diverses

- Vols chez des habitants : Madame le Maire informe le Conseil que différents vols ont eu lieu chez différents habitants de la Commune. Un flyer appelant à la vigilance de chacun est à distribuer dans le village.
- Déjections canines : Les membres du Conseil regrettent le manque de civisme de certains propriétaires de chien. Les nouvelles caninettes sont en cours d'installation.

A Villiers-le-Sec, le 18 juin 2022
Le Maire, Laurence MEUNIER.

